



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-056

**OBJET** : Séjour cirque « la piste aux étoiles » à Nice (06) du 29 avril au 3 mai 2024 pour les jeunes âgés 9 à 12 ans

**Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les ateliers découverte du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un séjour à Nice (06) du 29 avril au 3 mai 2024, pour 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans, encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV001723 de la D.D.C.S. ;

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La passation d'une convention avec le prestataire – CLAJ RELAIS INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE – 26 Avenue Scuderie – 06100 Nice – pour l'hébergement en pension complète, du 29 avril après midi au 3 mai 2024 après le repas du midi pour un groupe de 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans encadrés par 4 animateurs.

Le montant global de la prestation s'élève à 3 885,60 €.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du séjour, hors frais de personnel, est fixé à 5 915,60 € et se répartit comme suit :

- participation des familles	1 428,00 €
- participation de la ville	4 487,60 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement Fonction 338 - Code gestionnaire 42.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le

12 FEV. 2024

Richard STRAMBIO

  
Maire de Draguignan,  
Président de DPVA  
Conseiller Régional